BUREAU EXECUTIF

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 7 JUIN 2022 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC_2020_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1	Gratification de stage à Madame Alice LESENECHAL.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
2	Avenant à la convention de participation Collectivité contributrice / Région au fonds COVID Résistance Bretagne.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
3	Pass Commerce & Artisanat de service.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
4	Aide à l'ESS : création par Emeraude ID d'un atelier au sein de l'entreprise Endro à Lannion.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
5	Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets : « Étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative ».	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
6	Assainissement collectif - Demande de subventions pour les contrôles et les mises en conformité des propriétés privées.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**

1/ Gratification de stage à Madame Alice LESENECHAL.....2
2/ Avenant à la convention de participation Collectivité contributrice / Région au fonds COVID Résistance Bretagne.....3
3/ Pass Commerce & Artisanat de service.....5
4/ Aide à l'ESS : création par Emeraude ID d'un atelier au sein de l'entreprise Endro à Lannion.....8
5/ Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets : "Étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative".....10
6/ Assainissement collectif - Demande de subventions pour les contrôles et les mises en conformité des propriétés privées.....11

1/ Gratification de stage à Madame Alice LESENECHAL

Exposé des motifs

Les étudiants peuvent être accueillis au sein de Lannion-Trégor Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Madame Alice LESENECHAL, étudiante en 2ème année de Master Agroécologie, suit un stage au sein de la Direction l'Environnement, l'Aménagement et l'Économie Agricole.

Ce stage se déroule du 7 juin au 28 octobre 2022, sur une durée de 102 jours.

Le thème du stage est « Identification et évaluation d'outils d'accompagnement à la transition Agro-Ecologique ».

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU Le Code de l'Éducation – articles L124-18 et D124-6 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC_2020_0065, en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une gratification de stage à Madame Alice LESENECHAL correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

2/ Avenant à la convention de participation Collectivité contributrice / Région au fonds COVID Résistance Bretagne

Exposé des motifs

En avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place le dispositif « Covid-Résistance » de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30/09/21, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

À l'issue de cette période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025. La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année et, si besoin, appeler un complément de dotation auprès des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins, la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique (annexe 1).

En Trégor, ce sont 436 658,50 € de prêts Covid-Résistance qui ont été accordés à 31 structures implantées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (cafés-hôtels-restaurants principalement).

Après application de la clause de revoyure, la contribution de Lannion-Trégor Communauté au fonds Covid-Résistance s'élève à 106 663,89 € sur un engagement de principe de 200 000 €. Un premier versement de 103 412 € ayant été effectué en septembre 2020, la Région Bretagne appelle aujourd'hui à une dotation complémentaire de 3 251,89 €.

Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion (aujourd'hui estimés à un niveau plafond) sera effectué, par la Région, ainsi que le nouvel arrêté des comptes qui constatera le total des prêts remboursés, et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

VU Le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU La Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la Collectivité contributrice en date du 09 juin 2020 ;

VU La délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de l'avenant à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 09 juin 2020 entre la Région et la collectivité contributrice de Lannion-Trégor Communauté (annexe 1).

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT
A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
COLLECTIVITE CONTRIBUTRICE/REGION
AU FONDS COVID RESISTANCE BRETAGNE

Entre les soussignés

La Région BRETAGNE, 283 avenue du Général Patton, 35000 Rennes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision du Conseil Régional n°21_DAJCP_SA_07 du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,
ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

<COLLECTIVITE CONTRIBUTRICE>, sise ____ à ____ , représentée par son Président, <*Madame/Monsieur*> ____ , dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil <*Communautaire/Départemental*> n°_____, / par arrêté en date du _____
ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'AUTRE PART,

VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la Collectivité contributrice en date du_____ désignée ci-dessous comme **« la Convention » ;**

VU la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer;

VU la délibération n°_____, en date du _____ de la Collectivité contributrice approuvant le présent avenant.

Exposé préalable :
Dès avril 2020, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes ont souhaité se mobiliser conjointement pour répondre aux difficultés de trésorerie des plus petites entreprises, des indépendants et des associations.
La Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant (AIP) en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi contribué à la constitution du fonds de prêts à taux zéro « Covid Résistance Bretagne » pour soutenir des associations et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire et économique.
Actif jusqu'au 30/9/2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton. A l'issue de cette période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés soit en 2025.
En conséquence et pour permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, il est proposé la rédaction d'un avenant (annexe X). En parallèle, les dotations

complémentaires des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins vont pouvoir être appelées.
Globalement cet avenant permettra donc à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa contribution au dispositif. Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion -aujourd'hui estimés à un niveau plafond- sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux partenaires ; le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2.3 de la Convention :
L'article 2.3 de la Convention est supprimé et remplacé par les termes suivants :

« 2.3 : CLAUSE DE REVOYURE
Aux termes de la période d'engagement des fonds une clause de revoyure permettra à chacun des partenaires infrarégionaux de s'assurer de l'adéquation entre sa quote-part de dotation du fonds et la mobilisation de cette enveloppe sur son territoire.
Dans le respect de la mobilisation globale de chaque Collectivité contributrice :
- en cas d'engagement inférieur à 80% de sa contribution, un remboursement de la différence entre le montant réel de l'engagement et le seuil de 80% sera effectué à la Collectivité contributrice,
- de même, en cas d'engagement supérieur à 120% de sa contribution, une dotation complémentaire calculée sur la base de la différence entre l'engagement réel et le seuil de 120% sera demandée.

Pour les Collectivités contributrices concernées par le recalcul de leur intervention sur la base des éléments définis ci-dessus, la régularisation interviendra au moment du calcul de la participation effective de chacun des partenaires comme précisé à l'article 3.
Pour la bonne mise en œuvre de cette clause, il est de plus convenu que :
- La Région veillera à ce que ces calculs maintiennent l'intervention par strate de collectivités au niveau fixé initialement à 25% de la dotation initiale du Fonds, que ce soit pour les EPCI ou pour les Départements contributeurs ;
- Si, au final, un besoin de financement complémentaire pour la quote-part des départements et/ou des EPCI devait être constaté, la Région en assurerait le financement. »

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3 de la Convention :
L'article 3 de la Convention est supprimé et remplacé par les termes suivants :

« Article 3 : DUREE DE VIE DU FONDS ET REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX COLLECTIVITES CONTRIBUTRICES
La date de fin d'engagement du Fonds (date d'octroi des avances aux bénéficiaires) est fixée au 30 septembre 2021. Sachant qu'afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de remboursement des bénéficiaires, le principe d'une prorogation de 12 mois des prêts consentis est d'ores et déjà validé pour ceux qui le solliciteraient, les remboursements auront ainsi lieu jusqu'en septembre 2025. La fin théorique d'activité du Fonds est donc fixée à octobre 2025.
Dans les six mois suivants la fin de la période d'engagement des prêts (30/9/2021), la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant de leur participation effective au fonds comprenant leur quote-part du total des prêts versés et des frais prévisionnels de gestion leur incombant minorée ou augmentée en fonction des seuils indiqués à l'article 2.3.
Au cours de l'année 2022, la Région procèdera au remboursement ou à un appel de fonds pour chaque Collectivité contributrice à hauteur de sa participation effective au fonds établie après activation de la clause de revoyure.
Le remboursement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi par la Collectivité contributrice.

Au cours du premier trimestre 2026, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1er janvier 2026 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur la Bretagne depuis la mise en place effective de ce dispositif.
En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs et intégrée au calcul du

taux de défaillance enregistré par le Fonds. Il en est de même des frais de gestion qui feront l'objet d'un arrêté final par le gestionnaire, validé par la Région.
La Région procèdera alors, au cours du premier semestre 2026, au remboursement du montant recouvré de chaque Collectivité contributrice minoré d'une quote-part du coût global de la défaillance (et, le cas échéant, majoré d'un ajustement des frais de gestion), calculé au prorata de sa participation. Le remboursement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi par la Collectivité contributrice. »

ARTICLE 3 – Non Novation à la Convention :
Les autres dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant restent inchangées.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur de l'Avenant
Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la Convention.

ARTICLE 5 - Exécution
Le Président du Conseil régional, le représentant légal de la Collectivité contributrice ainsi que le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes, en deux exemplaires
Le ……..…..,

Pour la Collectivité contributrice	**Pour la Région**
Le Président	Le Président
	Loïg CHESNAIS-GIRARD

3/ Pass Commerce & Artisanat de service

Exposé des motifs

Le Pass Commerce & Artisanat de service est un dispositif financier mis en place par Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec la Région Bretagne, dont l'objectif est de moderniser et de dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi.

Les subventions octroyées dépendent du régime de minimis et sont versées en intégralité par Lannion-Trégor Communauté. Le Conseil Régional de Bretagne, les villes de Lannion et de Perros-Guirec s'engagent, par conventions, à reverser leur quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté.

Plusieurs entreprises du territoire sollicitent aujourd'hui ce dispositif, en ayant au préalable déposé un dossier de demande d'aide complet, avec l'appui des chambres consulaires.

Les demandes présentées, ci-dessous, tiennent compte des avis fournis par les chambres consulaires.

Localisation	Entreprise	Projet	Activité	Montant des dépenses HT (€)	Dont éligibles HT (€)	Montant de l'aide (€)	Dont LTC (€)	Dont CRB (€)	Dont Ville (€)
Plounévez-Moëdec	Becassine	Création	Restaurant	24 683	24 683	7 405	3 702,50	3 702,50	0
Trégastel	Chez Capitaine	Reprise	Bar-PMU	29 504	29 504	7 500	3 750	3 750	0
Plestin-les-Grèves	Bar de la Mairie	Modernisation	Bar-PMU	28 831	28 831	7 500	3 750	3 750	0
Plouaret	L'Utopie	Reprise	Restaurant	60 800	60 800	7 500	3 750	3 750	0
Lannion	Épicerie de l'Ouest	Création	Épicerie fine	34 844	34 844	7 500	3 750	2 250	1 500
Trébeurden	Vivaces	Reprise	Restaurant	26 535	26 535	7 500	3 750	3 750	0
Lannion	Adelys	Création	Salon de thé	46 872	22 907	6 872	3 436	2 062	1 374
Lannion	Le Chapelier	Reprise	Bar	46 589	46 589	7 500	3 750	2 250	1 500
Pleubian	IsaJo	Modernisation	Bar, tabac	73 187	73 187	7 500	3 750	3 750	0
Le Vieux-Marché	Daniela Da Cruz Vieira	Création	Coiffeur	19 866	19 866	5 960	2 980	2 980	0
			Total	**391 711**	**367 746**	**72 737**	**36 368,50**	**31 994,50**	**4 374**

VU L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, portant sur la délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2017_0155 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, portant sur l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne ;

VU La délibération n° BE_2020_0147 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 novembre 2020, précisant les dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid ;

VU La délibération n°BE_2021_0239 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 09 novembre 2021, prolongeant le dispositif « Pass Commerce & Artisanat » ainsi que les mesures transitoires Covid-19 jusqu'au 30 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service aux entreprises suivantes :

- 7 405 € (dont 3 702,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 702,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise EURL Bécassine représentée par M. Emmanuel BOURLARD ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SARL L'Hostis Éric (Bar PMU Chez Capitaine) représentée par M. Éric L'HOSTIS ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise individuelle Bar de la Mairie représentée par Mme Marie-Claude LE BRAS ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Sarl Martin-David (L'Utopie) représentée par Mme Gwendoline DAVID et M. Fabrice MARTIN ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Lannion) à l'entreprise SASU EDO (Épicerie de l'Ouest) représentée par M. Franck CAMELLINI ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Sarl Lavallez & Boit (Vivaces) représentée par Mme Laura BOIT et Baptiste LAVALLEZ ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 6 872 € (dont 3 436 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 062 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 374 € pour la ville de Lannion) à l'entreprise SAS Adelys représentée par Mme Sandrine JARRY ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Lannion) à l'entreprise SARL New Chap (Bar Le Chapelier) représentée par Mme Flavie BOUGERIE et M. Julien DURAND ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SCI ESAYG (IsaJo) représentée par Mme Isabelle GICQUEL ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 5 960 € (dont 2 980 € pour Lannion-Trégor Communauté et 2 980 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise individuelle Daniela Da Cruz Vieira représentée par Mme Daniela DA CRUZ VIEIRA ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE PASS COMMERCE ET ARTISANAT DE SERVICE

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'entreprise ……, représentée par **M. ……**, son Gérant, domiciliée « …… »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par **M. ……** pour la création/reprise/modernisation d'un …… situé sur la commune de ……,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du XX/XX/21 de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de …… €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté
Direction du Développement Économique
Mme Catherine LE MOIGNE
02.96.05.40.67
catherine.lemoigne@lannion-tregor.com
1, rue Monge
CS 10761
22307 LANNION Cedex

Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention d'un montant de 30% des dépenses subventionnables HT (plafonnée à 7 500 €), soit un montant de XX €, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant HT de l'opération	Dépenses HT subventionnables	Taux d'intervention
Création/reprise/modernisation d'un ..... à	..... €	..... €	**30%** Subvention plafonnée à 7 500 €

Article 2 : Engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements pour lesquels l'aide lui a été attribuée et à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans.

Article 3 : Durée de la convention et Modalités d'exécution

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour deux ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Autrement dit, l'entreprise a 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les investissements et solliciter l'aide attribuée.
Dans l'hypothèse où les investissements n'auraient pas été réalisés, l'entreprise devra faire parvenir, par courrier, à la Communauté d'Agglomération une demande de prolongation.

Article 4 : Paiement et versement de l'aide

L'aide plafonnée à 7 500 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **d'un état récapitulatif des dépenses, signé du comptable, accompagné des factures acquittées.**

Le montant définitif de la subvention sera établi en fonction du montant des investissements réalisés.
En cas de dépenses inférieures à celles prévues dans la convention, le montant de l'aide pourra être revu (fonction du pourcentage et du plafond de l'aide).

Article 5 : Reversement - Résiliation

Résiliation
La résiliation de la convention peut intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Remboursement
La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une cessation d'activité

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention si le commerçant cesse son activité dans les 5 ans suivant son obtention. En cas d'arrêt volontaire de l'activité avant 5 ans, le remboursement pourra être demandé proportionnellement au nombre d'années écoulées.
L'entrepreneur s'engage à transmettre à Lannion-Trégor Communauté les informations relatives à une cession éventuelle de commerce (murs et/ou fonds de commerce).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une vente

En cas de vente de l'entreprise aidée, le cédant s'engage alors à reverser l'aide au prorata du temps d'exploitation sur les 2 années relatives à la convention, sous forme de rabais du montant du fonds de commerce.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : Régime d'aide

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

Article 9 : Contreparties en termes de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, …), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).

- Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

  *Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté ( ) est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaitre », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fournis au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,
Le XX/XX/2021,

…….	**Lannion-Trégor Communauté**
M. …….	M. Joël LE JEUNE, Président
Gérant	Maire de Trédrez-Locquémeau

4/ Aide à l'ESS : création par Emeraude ID d'un atelier au sein de l'entreprise Endro à Lannion

Exposé des motifs

Créée en 1983 à Lannion, l'association Emeraude ID œuvre pour l'inclusion par l'emploi de personnes en situation de handicap. Labellisée ESAT (Établissement et Services d'Aide par le Travail) en 1995, l'association accueille 240 salariés et travailleurs ESAT.

Depuis 2019, un partenariat a été créé avec l'entreprise Endro implantée à Lannion et spécialisée dans la fabrication de cosmétiques. En effet, une équipe de 5 à 10 personnes travaille tous les jours au sein de l'atelier d'Emeraude pour la préparation de commandes et le conditionnement.

Aujourd'hui, les deux partenaires ambitionnent de créer un atelier au sein même de l'entreprise Endro afin de renforcer l'inclusion des travailleurs ESAT en milieu ordinaire.

Dans un premier temps, 7 personnes accompagnées d'un moniteur, travailleront dans un espace dédié à l'ESAT sur des activités de nettoyage de bocaux, conditionnement manuel et sur machine industrielle (étiqueteuse et souffleur). Certains espaces seront communs et partagés par les deux équipes : salles de pause et de réunion, vestiaires et sanitaires.

Dans un second temps, l'idée serait de faire monter en compétences les personnes en situation de handicap en leur proposant d'autres postes dans l'entreprise avec un encadrement par les salariés de chez Endro : préparateur de commandes, agent de production dans les laboratoires, logisticien, chauffeur-livreur.

Pour adapter les postes de travail aux travailleurs ESAT, l'association fera appel à l'entreprise Ideographik Bretagne (mise en place d'une signalétique adaptée, tables élévatrices …).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Achat de matériel, adaptation des postes de travail	4 000 €	Fondation Bruneau (AAP soutien aux pratiques inclusives)	12 000 €
Prestation d'Ideographik Bretagne (consultant)	13 500 €	Aide aux projets ESS de LTC	5 000 €
Ressources humaines (coût internes)	4 500 €	Autofinancement	5 000 €
Total	**22 000 €**	**Total**	**22 000 €**

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La demande formulée par l'ESAT du Trégor - Emeraude ID en date du 11 avril 2022 ;

VU L'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'avis favorable fourni par l'Adess ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une subvention de 5 000 € pour la création d'un atelier, au sein de l'entreprise Endro, par l'ESAT du Trégor - Emeraude ID représenté par M. Jean-Jacques MONFORT ou toute personne morale ou physique qui la représentera.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive d'une aide à l'ESS ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE A L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'Association ESAT du Trégor - Emeraude ID domiciliée au **« 17 rue de Broglie – 22300 Lannion »,** représentée par M. Jean-Jacques MONFORT, Président,

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par M. Jean-Jacques MONFORT, Président d'Emeraude ID, pour son projet visant à créer un atelier au sein de l'entreprise Endro.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération en date du 07 juin 2022 acceptant le principe de versement d'une aide de 5 000 € maximum.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté
Direction du Développement Économique
Mme Catherine LE MOIGNE
02.96.05.40.67
catherine.lemoigne@lannion-tregor.com
1, rue Monge
CS 10761
22307 LANNION Cedex

Article 1 : Objet

Une subvention d'un montant de 50% des dépenses subventionnables TTC, **soit un montant maximum de 5 000 €**, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant TTC de l'opération	Dépenses TTC subventionnables	Taux d'intervention
Création d'un atelier par l'ESAT du Trégor – Emeraude ID au sein de l'entreprise Endro	22 000 €	22 000 €	**50%** Subvention plafonnée à 5 000 €

Article 2 : Conditions de paiement

L'aide de **5 000 €** sera versée au bénéficiaire en une seule fois sur **présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées accompagné des factures et pièces justificatives**.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

L'association s'engage à informer Lannion-Trégor Communauté de toute évolution des statuts de l'association.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Reversement - Résiliation

La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

La résiliation de la convention peut intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 6 : Litige

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de RENNES.

Article 7 : Modalités d'exécution

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention par la Communauté d'Agglomération. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'annulation de la subvention.

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

Article 8 : Contreparties en terme de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans **toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire** (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, …), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.
  Le logo***** de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo***** de Lannion-Trégor Communauté sur le **panneau de chantier** (lorsqu'il y en a un).

- **Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné**, lorsque cela est matériellement possible.

  Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant****** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

***** : Le logo de Lannion-Trégor Communauté est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet *« nous connaitre »,* puis *« médias »,* et enfin *« espace presse »).* Si besoin, le logo peut également être fournis au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

****** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

Article 9 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion, en 2 exemplaires,
Le 10 juin 2022,

Emeraude ID
Jean-Jacques MONFORT
Président

Lannion-Trégor Communauté
Joël LE JEUNE, Président
Maire de Trédrez-Locquémeau

5/ Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets : "Étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative"

Exposé des motifs

Suite aux lois Grenelle de 2009 et 2010 qui rendaient obligatoire la mise en œuvre d'un financement incitatif du service public d'élimination des déchets ménagers, le législateur avait décidé de revenir en arrière en rendant ces dispositifs facultatifs.

Au début de l'année 2009, la tarification incitative (concrétisée dans le cadre d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)) était appliquée dans une trentaine de collectivités couvrant environ 600 000 habitants.

Au 1er janvier 2021, 200 collectivités supplémentaires (représentant plus de 6 millions d'habitants) ont mis en œuvre une Tarification Incitative (par la REOMI ou par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)).

Depuis presque 20 ans de recul sur les premières expériences de Redevance incitative et plus de 6 millions de français soumis à des tarifications incitatives avec, dans la très grande majorité des cas, une baisse significative de la production de déchets, l'État incite financièrement à déployer ces mesures.

La tarification incitative permet l'application du principe pollueur–payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'usager, alors incité financièrement à des comportements vertueux.

L'ADEME propose des dispositifs d'aide à la décision pour permettre aux collectivités de décider en toute connaissance si elles souhaitent ou pas mettre en œuvre une tarification incitative.

Il est proposé de réaliser une étude d'aide à la décision et de solliciter l'ADEME pour une subvention (à hauteur de 70%).

Cette étude consistera en :

- une étude précise de notre organisation,

- de nos ratios de collecte et déchèteries,

- du financement du service via la TEOM et notamment en analysant les fichiers fiscaux,

- et un examen des impacts d'un éventuel déploiement d'une tarification incitative.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	%
Étude Tarification incitative	40 000 €	ADEME : 28 000 € LTC : 12 000 € max	70 30
Total	**40 000 €**	**40 000 €**	**100**

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La sollicitation de demande de financement auprès de l'ADEME conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

6/ Assainissement collectif - Demande de subventions pour les contrôles et les mises en conformité des propriétés privées

Exposé des motifs

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose aux acteurs locaux qui le souhaitent, des solutions de financement aux collectivités pour faciliter l'engagement des actions permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et d'assurer une solidarité avec les territoires ruraux classés en zone de revitalisation rurale.
Partageant ces enjeux, Lannion-Trégor Communauté s'est inscrite dans cette démarche en signant des accords de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Ces accords de programmation portent sur la réalisation d'études et de travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales visant à préserver la ressource et améliorer la qualité de l'eau sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Dans ce cadre, Lannion-Trégor Communauté procède à des contrôles des branchements

privés d'assainissement collectif dans le but de diminuer les entrées d'eaux parasites et d'assurer le transfert des eaux usées aux ouvrages d'épuration.
Les contrôles sont réalisés par des équipes de deux agents de la direction eau et assainissement. La technique employée est une vérification de chaque point d'évacuation d'eaux usées par envois séquencés. Des tests au colorant sont réalisés si nécessaire, et le raccordement des eaux pluviales est vérifié. Des tests à la fumée peuvent être réalisés sur certains secteurs. La partie publique du branchement est également vérifiée et peut, si besoin, faire l'objet d'un contrôle par caméra.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose d'apporter son aide pour la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif par le biais d'une convention de mandat. Celle-ci constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

Afin de résorber les non conformités constatées, l'Agence de l'Eau apporte son soutien financier :

- aux particuliers dans le cadre d'opérations collectives à hauteur de 50%,
- à Lannion-Trégor Communauté pour l'animation de leur mise en conformité,
- à Lannion-Trégor Communauté pour les contrôles des branchements.

Financement des mises en conformité des propriétés privées

Conditions d'intervention de l'Agence de l'Eau :

- Lannion-Trégor Communauté intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence de l'Eau afin d'en faire bénéficier les maîtres d'ouvrages privés (les particuliers et les entreprises) pour la réalisation des travaux,

- Tous les branchements non conformes du territoire de Lannion-Trégor Communauté peuvent bénéficier de ce financement,

- Quel que soit le type de travaux, ceux-ci doivent être réalisés en totalité par une entreprise professionnelle expérimentée.

Conditions d'intervention de Lannion-Trégor Communauté :

Chaque propriétaire doit donner mandat à Lannion-Trégor Communauté pour percevoir, pour son compte, l'aide de l'Agence de l'Eau. Pour cela, une convention est signée entre le maître d'ouvrage privé et Lannion-Trégor Communauté et ce avant tout démarrage des travaux chez le particulier.

L'objectif de la Direction Eau et Assainissement est d'accompagner 100 mises en conformité par an pendant 3 ans, soit jusque fin 2024, date de fin du XI ème programme de l'Agence de l'Eau.
Cette mise en conformité de la partie privative des raccordements chez les particuliers, incluant d'éventuel déraccordement des eaux pluviales, peut être accompagnée à hauteur d'un coût plafond de 8 500 € TTC par dossier, soit un montant d'aide maximal de 4 250 € TTC avec un taux d'aide de 50 %.

Financement de l'animation de réhabilitation des branchements

L'objectif est d'accompagner 100 mises en conformité par an :

Mission	Activité annuelle	Agence de l'Eau	
		Subvention par dossier	Montant subvention
Animation de mise en conformité des branchements	100	300 €	30 000 €

Financement des contrôles de branchements

L'objectif est de réaliser 1 000 contrôles par an pendant 3 ans :

Mission	Activité annuelle	Coût annuel	Agence de l'Eau	
			Taux de subvention	Montant subvention
Contrôles de conformité des raccordements à l'assainissement collectif	1 000	153 550 €	50 %	76 775 €

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° BE_2022_0121 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 31 mai 2022 portant sur les accords de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La prévision d'activité de la Direction Eau et Assainissement pour les mises en conformité de branchement d'assainissement collectif, l'animation de leur mise en conformité et les contrôles de branchements privés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.